



Kinderschutz Schweiz
Protection de l'enfance Suisse
Protezione dell'infanzia Svizzera

Normes de qualité pour une éducation sans violence – Cadre de référence à l'intention des professionnel·le·s

Protection de l'enfance Suisse en collaboration avec le réseau national
« Éducation sans violence » et l'Université de Fribourg



männer.ch
Dachverband der Schweizer
Männer- und Väterorganisationen

L^{CH}
DACHVERBAND
LEHRERINNE
UND LEHRER
SCHWEIZ

SPF Sozialpädagogische Familienbegleitung
Fachverband Schweiz

ssav
Schulsozialarbeitsverband

kibesuisse

PSY & ASD SGKJP
SSPPEA
SSPIIA

D.O.J. Dachverband Offener Kinder-
und Jugendberufshilfe Schweiz
A.F.A.J. Association fédérale suisse
pour l'aide aux jeunes
A.S.A.C. Associazione svizzera per
l'assistenza socioeducativa
all'infanzia e alla gioventù

Kinderärzte Schweiz
Dachverband Kinder- und Jugendärzten in der Praxis
Association professionnelle de la pédiatrie ambulatoire
Associazione professionale dei pediatri di base

Schweizerischer Hebammenverband
Fédération suisse des sages-femmes
Federazione svizzera delle levatrici
Federaziun svizra da las spensheras



SSLV
Schweiz. Spielgruppen-Leitenden-Verband

VISENTI
Verband der Schulärztinnen und
Schulärzte Schweiz
viseinti.ch

**OBSERVATOIRE LATIN
DE L'ENFANCE
ET DE LA JEUNESSE**

femmesTISCHE
männertISCHE

FSP | SGKJP | ASPEA
Schweizerische Vereinigung für Kinder- und Jugendpsychologie
Association Suisse de Psychologie de l'enfance et de l'adolescence

SFBFK
Schweizerischer Fachverband
Beratung Frühe Kindheit

elternbildung.ch
formation des parents.ch
formazione dei genitori.ch



Résumé

Les enfants ont droit à la protection, à l'encouragement et à une éducation exempte de violence. Avec l'inscription dans la loi de l'éducation sans violence en Suisse, ce droit revêt une importance encore plus forte pour les parents, les personnes de référence, les professionnel·le·s et les organisations qui accompagnent les enfants et les jeunes.

L'éducation sans violence va bien au-delà du renoncement aux châtiments corporels. Elle englobe une approche respectueuse et valorisante qui apporte aux enfants et aux jeunes sécurité, repères et protection. Cela exclut explicitement les violences physiques, psychologiques, sexuelles et numériques, ainsi que la négligence. L'éducation sans violence ne consiste pas en une mesure ponctuelle et isolée. Il s'agit d'une posture commune et d'une exigence de qualité qui se reflètent dans les actions quotidiennes des parents, des professionnel·le·s et des organisations.

Le présent cadre de référence aide les organisations et les professionnel·le·s à transposer dans leur pratique l'ancrage légal de l'éducation sans violence. Il décrit neuf normes de qualité qui établissent une base professionnelle commune, tout en préservant une marge de manœuvre suffisante pour tenir compte des divers domaines d'activité et groupes cibles.

Ce cadre de référence n'est pas à considérer comme un ensemble de règles rigides, mais comme un guide pratique destiné au développement durable des normes de qualité. Il aide ainsi les organisations à ancrer durablement une culture de protection, de responsabilité et d'éducation sans violence.

Les normes de qualité poursuivent notamment les objectifs suivants :

- promouvoir une posture professionnelle partagée en matière d'éducation sans violence,
- renforcer les enfants et les jeunes dans la prise en compte de leurs droits et favoriser leur développement,
- accompagner les parents et les personnes de référence en s'appuyant sur leurs ressources,
- repérer les signes de violence à un stade précoce et agir en conséquence,
- fournir des repères relatifs aux concepts, aux processus et au développement de la qualité au sein de l'organisation,
- renforcer la collaboration entre professionnel·le·s et institutions.

Contenu

1. Objectif et finalité	8
2. Cadre juridique	10
3. Posture fondamentale	12
4. Terminologie et notions de base	14
5. Normes de qualité	16
6. Intervention professionnelle dans les situations difficiles	26
7. Adaptation aux spécificités des domaines d'activité	32
8. Mise en œuvre et amélioration de la qualité	44
Annexe: Sources – principales références scientifiques et professionnelles	46

1. Objectif et finalité

1.1 But du document

Ce document définit des normes de qualité pour l'éducation sans violence et vise à constituer une référence professionnelle pour la pratique. L'objectif est de garantir systématiquement l'intérêt supérieur de l'enfant, de respecter sa dignité et de prévenir la violence sous toutes ses formes dans le cadre de l'éducation. Les normes de qualité précisent ce que l'on entend, d'un point de vue professionnel, par « éducation sans violence » et quelles exigences en découlent pour les actions des professionnel-le-s.

Les normes spécifiques aux différents secteurs, les dispositions légales et les règles déontologiques existantes conservent leur validité et continuent de constituer la base indispensable de la pratique professionnelle. Les présentes normes de qualité forment ainsi une orientation complémentaire qui précise et renforce ces corpus de règles.

1.2 Pertinence des normes de qualité pour les professionnel-le-s

À la différence des règles ou recommandations destinées aux parents, les normes de qualité définissent les principes qui guident la pratique professionnelle afin de remplir sa mission de protection et de soutien au développement des enfants. Elles clarifient les attentes envers les professionnel-le-s, renforcent leur confiance dans l'action et établissent un référentiel commun.

1.3 À quels domaines d'activité ces normes s'appliquent-elles?

Ces normes de qualité s'adressent aux professionnel-le-s et aux organisations qui interviennent dans les domaines de l'éducation, de l'accompagnement, du conseil, de la formation, de l'accueil, de la thérapie et de la protection des enfants et des jeunes. Cela inclut notamment les secteurs suivants :

- petite enfance, incluant le soutien à l'éducation et l'accueil extrafamilial
- école obligatoire et postobligatoire
- animation socioculturelle enfance et jeunesse
- conseil, formation et accompagnement des parents et des personnes de référence
- cabinets médicaux, cliniques, psychiatrie et psychothérapie pour enfants et jeunes
- protection de l'enfant, évaluations, enquêtes et interventions

Ces normes s'appliquent à tous les domaines d'activité et sont adaptables à divers contextes institutionnels. Elles concernent l'ensemble des espaces de vie et de relation des enfants où s'exerce une responsabilité professionnelle.

¹ Le terme « enfant » doit être compris au sens du Code civil et désigne les enfants âgé-e-s de 0 à 18 ans.

2. Cadre juridique

Depuis le 1er juillet 2026, l'éducation sans violence est explicitement inscrite dans le Code civil suisse (CC) comme base juridique contraignante.

Si la réglementation légale s'adresse en premier lieu aux parents, le principe de l'éducation sans violence s'applique néanmoins à toutes les personnes ayant la responsabilité d'enfants et de jeunes. Elle adopte une approche préventive et vise autant à protéger les enfants qu'à soutenir les parents dans leur responsabilité éducative. Le principe de non-violence est donc également important pour les professionnel·le·s de l'éducation, de l'accueil, de l'accompagnement, de la thérapie, de la formation des parents et de la protection de l'enfant. Dans leur pratique, ces professionnel·le·s sont tenu·e·s de traiter les enfants et les jeunes avec respect, bienveillance et sans violence. Le cadre juridique permet de qualifier la violence de manière précise et de l'aborder dans une optique préventive. Parallèlement, il les aide à promouvoir, incarner et ancrer une attitude et une pratique non violentes.

La violence n'est jamais acceptable – quelle que soit sa forme ou les raisons invoquées pour la justifier. Cela inclut aussi les actes humiliants, avilissants ou intimidants. Toute transgression de limites ne constitue pas une mise en danger du bien-être de l'enfant, mais chacune d'entre elles doit faire l'objet d'une évaluation professionnelle et donner lieu à une intervention appropriée. Dans tous les cas, quel que soit le contexte, la violence envers les enfants est punissable. Selon la nature et la gravité des faits, les dispositions du droit pénal s'appliquent, notamment celles relatives aux voies de fait, coups et blessures ou mauvais traitements infligés par les personnes à qui la responsabilité de l'enfant a été confiée. Le stress ou le surmenage peuvent expliquer la violence, mais ne la justifient en aucun cas.

Art. 302 CC

1 Les parents sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral. En particulier, ils sont tenus de l'élever sans recourir à la violence, notamment sans châtiments corporels ni autres traitements dégradants.

2 Ils doivent donner à l'enfant, en particulier à celui qui est atteint de déficiences physiques ou mentales, une formation générale et professionnelle appropriée, correspondant autant que possible à ses goûts et à ses aptitudes.

3 À cet effet, ils doivent collaborer de façon appropriée avec l'école et, lorsque les circonstances l'exigent, avec les institutions publiques et d'utilité publique de protection de la jeunesse.

4 Les cantons veillent à ce que les parents et l'enfant puissent s'adresser, ensemble ou séparément, à des offices de consultation en cas de difficultés dans l'éducation.

3. Posture fondamentale

L'éducation sans violence repose sur une posture professionnelle qui accorde une place centrale à la dignité, aux droits et à l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes. Les professionnel-le-s se doivent de les traiter avec respect, bienveillance et sans violence, et axent leurs pratiques sur leur protection, leur développement et leur participation. Cette approche reconnaît les enfants et les jeunes comme des personnes à part entière, ayant leurs propres besoins, points de vue et droits. Elle tient aussi compte du fait que les enfants et les jeunes dépendent de la protection, des conseils et de l'accompagnement d'adultes. C'est aux adultes qu'incombe la responsabilité de tisser des liens, de fixer des limites et de gérer les conflits.

En effet, l'éducation sans violence ne signifie pas absence de limites, évitement des conflits ou permissivité. Les adultes sont responsables de fixer des limites claires, d'établir des règles compréhensibles et d'accompagner les enfants dans la gestion des conflits. Ils doivent mettre en place un cadre fiable qui leur apporte de la sécurité, leur offre des repères et favorise leur développement.

Les professionnel-le-s assument leur responsabilité et exercent leur pouvoir d'action de manière consciente, transparente et dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ils et elles questionnent en permanence leur attitude, leurs actes et l'impact de leur comportement, et ont conscience de leur rôle de modèle. L'éducation sans violence conjugue la protection contre la violence avec des relations solides ainsi que des repères stables et fiables. C'est ainsi que se met en place la base permettant aux enfants et aux jeunes de se sentir en sécurité et de se développer, dans le respect de leur dignité et de leur intégrité.

4. Terminologie et notions de base

Violence et éducation sans violence

La violence dans l'éducation englobe tous les actes ou manquements qui portent atteinte aux enfants et aux jeunes sur les plans physique et psychologique ou dans leur dignité. La violence physique, la violence psychologique, la négligence et certaines formes de violence institutionnelle en font notamment partie. La violence peut également s'exercer par des moyens de communication numériques, par exemple sous forme d'humiliation, de menaces, d'exclusion ou de diffusion de contenus personnels. L'éducation sans violence désigne une forme d'éducation qui vise à protéger l'enfant de la violence, à respecter sa dignité et à favoriser son développement. Elle exclut toute forme de violence comme moyen d'éducation.

Ce chapitre présente les termes clés et les notions nécessaires à la compréhension des normes de qualité.

Éducation, relations, pouvoir et responsabilité

L'éducation se construit dans la relation à l'autre. En raison du rapport de pouvoir asymétrique, les adultes portent une responsabilité particulière. Les enfants et les jeunes dépendent de la protection, des conseils et du soutien des adultes. Les professionnel·le·s et autres personnes de référence ont la responsabilité de la nature de ces relations et du contexte éducatif dans lequel elles s'inscrivent, que les interactions se déroulent en présentiel ou via des outils de communication numériques.

Limites et règles

Les limites et les règles font partie intégrante de l'éducation. Elles servent à protéger les enfants et les jeunes et à leur donner des repères pour vivre en communauté. Fixer des limites consiste à définir ce qui n'est pas acceptable ou ce qui doit être protégé. Les règles structurent le vivre-ensemble et apportent de la stabilité dans le quotidien.

Intérêt supérieur de l'enfant et mise en danger de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant désigne l'ensemble des conditions nécessaires au développement sain de l'enfant sur les plans physique, psychologique, affectif et social. Il y a mise en danger du bien-être de l'enfant si son développement est gravement compromis ou s'il existe une forte probabilité qu'il le soit. La violence dans l'éducation peut constituer une mise en danger ou y contribuer.

Droits de l'enfant

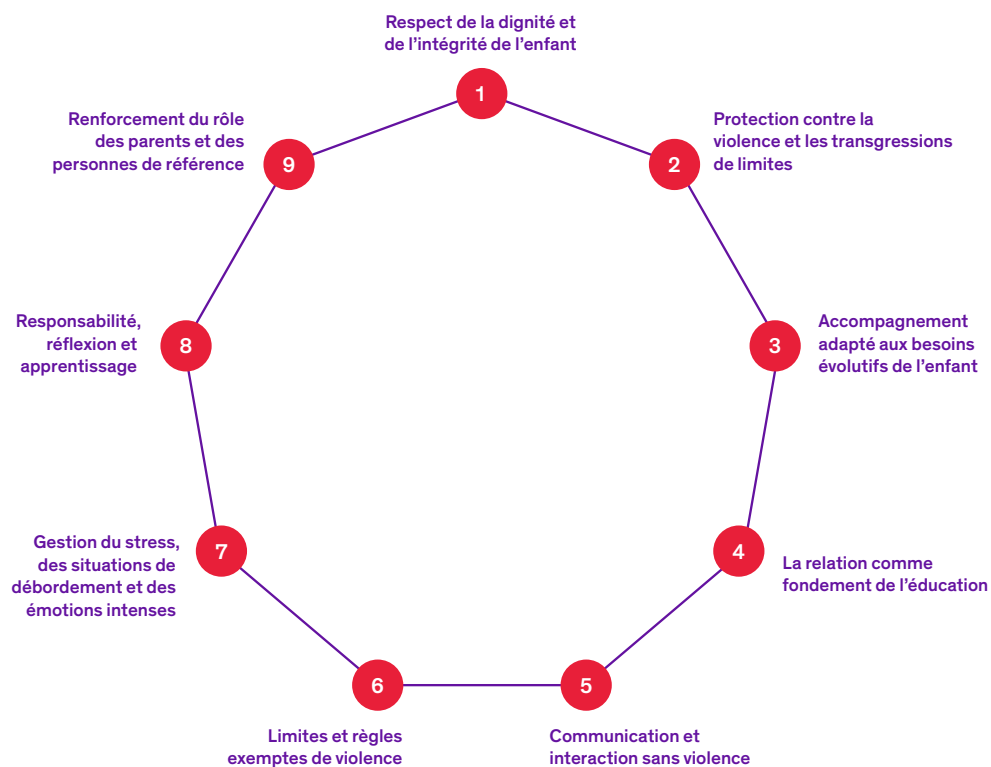
Les enfants et les jeunes sont des sujets de droit à part entière. Parmi leurs droits fondamentaux figurent notamment la protection contre la violence, le respect de leur dignité, le droit à la participation et à l'encouragement de leur développement. Ces droits s'appliquent dans tous les domaines de la vie des enfants et des jeunes, y compris dans les espaces numériques.

Espaces de vie et de communication numériques

Les réseaux sociaux et les plateformes numériques font partie de la vie des enfants et des jeunes. Ainsi, la communication, les relations et la participation sociale se déroulent également dans les espaces numériques. Ces interactions numériques peuvent avoir à la fois un effet positif et négatif et doivent alors être intégrées dans la réflexion professionnelle concernant l'éducation et la protection.

5. Normes de qualité

Les normes de qualité suivantes définissent les exigences relatives à la pratique professionnelle. Elles s'appliquent à tous les domaines d'activité et concernent tous les espaces d'interaction et de communication, y compris les contextes numériques.



Norme 1: Respect de la dignité et de l'intégrité de l'enfant

Les professionnel-le-s respectent et protègent l'intégrité physique, émotionnelle et psychologique de l'enfant dans tous les espaces de vie et d'interaction.

Importance

La dignité et l'intégrité de l'enfant doivent être respectées aussi bien dans les contacts directs que dans les contextes institutionnels, sociaux et numériques. Cela inclut également l'utilisation d'images, de vidéos et d'informations personnelles, ainsi que toute forme d'humiliation, de contrôle ou de surveillance des enfants ou des jeunes.

Gages de qualité

- Aucune violence physique, psychologique ou dégradante
- Pas d'humiliation, de menaces ni de dévalorisation
- Protection de la sphère privée et de l'intégrité

Norme 2: Protection contre la violence et les transgressions de limites

Les professionnel-le-s repèrent les signes de violence dans l'éducation, les qualifient correctement et protègent les enfants et les jeunes dans le cadre de leur mandat.

Importance

Les professionnel-le-s prennent également en compte la violence psychologique, la négligence affective et les formes numériques de violence et de transgressions de limites. Ils et elles repèrent les risques correspondants et agissent de manière protectrice et soutenante.

Gages de qualité

- Sensibilité à la violence physique, psychologique et numérique et évaluation professionnelle
- Conscience qu'être témoin de violence domestique est à considérer comme une violence psychologique envers les enfants et les jeunes
- Position claire sur le fait que la violence n'est pas un moyen d'éducation efficace et légitime
- Responsabilité de mettre en place, si nécessaire, des processus de protection et de soutien

Norme 3: Accompagnement adapté aux besoins évolutifs de l'enfant

Les professionnel-le-s adaptent leurs pratiques selon le stade de développement et les besoins fondamentaux des enfants.

Importance

Le comportement des enfants et des jeunes est évalué d'un point de vue professionnel en fonction de leur stade de développement; ce qui peut apparaître comme de la désobéissance ou de la provocation est examinée afin de déterminer si elle pourrait être l'expression d'une situation de surmenage, de stress ou d'autres facteurs similaires. Les attentes sont réalistes et adaptées à l'âge. Le besoin de sécurité, de lien social, d'autonomie et de stimulation est systématiquement pris en compte dans les décisions pédagogiques.

Gages de qualité

- Accent mis sur la sécurité, les relations, l'autonomie et le développement
- Prise en compte des possibilités et des limites liées au stade de développement
- Attentes réalistes et adaptées à l'âge, notamment quant à la régulation des émotions, au contrôle des impulsions et à la maîtrise de soi (y compris dans le contexte numérique)

Norme 4: La relation comme fondement de l'éducation

Les professionnel-le-s conçoivent l'éducation comme une relation fiable, respectueuse et solide. Ils et elles accompagnent les parents en conséquence.

Importance

Les professionnel-le-s font systématiquement la distinction entre la personne et le comportement et traitent les enfants et les jeunes avec respect. A la suite d'un conflit ou d'une situation difficile, ils et elles veillent activement à renforcer la relation par le dialogue, la clarification et une attention bienveillante. Fiabilité, transparence et disponibilité émotionnelle sont des éléments essentiels de la pratique professionnelle. Les professionnel-le-s sont conscient-e-s que la relation constitue le fondement de la stabilité, de l'apprentissage et du développement.

Gages de qualité

- Distinguer la personne et le comportement (« Tu es quelqu'un de bien, mais ce comportement ne l'est pas »)
- Permettre aux enfants et aux jeunes de se sentir vus, entendus et pris au sérieux
- Maintenir la relation même en cas de conflit
- Rétablir activement la relation après des moments difficiles

Norme 5: Communication et interaction sans violence

Les professionnel-le-s communiquent de manière claire et respectueuse

Importance

La communication non violente et respectueuse est la base de l'action pédagogique ; et ce, dans tous les contextes. Toute communication dénigrante, humiliante ou blessante est incompatible avec l'éducation sans violence. Cela est aussi valable pour la communication indirecte ou publique.

Gages de qualité

- S'abstenir de toute forme d'humiliation, de menaces, d'ironie ou de privation d'amour
- Mettre des mots sur les sentiments et les besoins
- Pratiquer l'écoute active et les retours constructifs

Norme 6 : Limites et règles exemptes de violence

Les professionnel-le-s définissent des limites et des règles compréhensibles, respectueuses et proportionnées. Ils et elles accompagnent les parents en conséquence.

Importance

Les limites et les règles ont des fonctions différentes. Les limites servent à protéger. Elles indiquent ce qui est inacceptable et identifient des domaines de responsabilité personnelle ou professionnelle. Les règles structurent le vivre-ensemble. Elles apportent repères, fiabilité et sécurité dans la vie quotidienne. Toutefois, le contrôle, la surveillance ou les sanctions – y compris dans l'espace numérique – ne remplacent pas une relation pédagogique solide et ne suffisent pas à garantir une éducation sans violence. Dans le cadre du conseil, les professionnel-le-s aident les parents à établir des limites et des règles exemptes de violence et adaptées au développement de l'enfant.

Gages de qualité

- Fixer des limites pour protéger, et non pour exercer un pouvoir
- Établir des règles compréhensibles, justifiées, adaptées à l'âge et servant de repères pour interagir les uns avec les autres
- Bannir les punitions suscitant la peur, l'humiliation ou l'exclusion
- Prévoir des conséquences justes, transparentes et à visée éducative

Norme 7 : Gestion du stress, des situations de débordement et des émotions intenses

Les professionnel-le-s savent déceler les situations de débordement chez les adultes et les enfants et interviennent afin de désamorcer les tensions.

Importance

Les situations de débordement ne sont pas banalisées, mais font l'objet d'une réflexion. Si nécessaire, les professionnel-le-s sollicitent un soutien, échangent au sein de l'équipe ou bénéficient d'une supervision. Le principe de l'éducation sans violence s'applique également sous pression et dans les situations de forte tension émotionnelle. Les professionnel-le-s prennent en compte le stress ressenti non seulement par les enfants mais aussi par les parents, et abordent cette question dans leurs consultations de manière active et soutenante.

Gages de qualité

- Toutes les émotions sont permises, mais pas tous les actes
- Donner la responsabilité de l'autorégulation et de la co-régulation aux adultes
- Prévoir des pauses, des moments de prise de recul et de débriefing

Norme 8 : Responsabilité, réflexion et apprentissage

Les professionnel-le-s mènent une réflexion continue sur leurs actes et assument la responsabilité de leurs propres transgressions de limites en contexte professionnel.

Importance

Les professionnel-le-s examinent régulièrement, avec un regard critique et une certaine distance, leur propre posture, leur position d'autorité et l'impact de leurs actes. Ils et elles reconnaissent leurs erreurs ou les transgressions involontaires des limites, les nomment en toute transparence et assument leurs responsabilités envers l'enfant ou le ou la jeune concerné-e. La réflexion ne se mène pas uniquement de manière individuelle, mais aussi dans le cadre d'échanges professionnels, en équipe ou en supervision. L'apprentissage professionnel suppose la volonté de remettre en question sa propre pratique de manière critique, d'en tirer des enseignements et de la faire évoluer en permanence.

Gages de qualité

- Réflexion sur ses propres mécanismes et réactions face au stress
- Identification et reconnaissance de ses erreurs
- Excuses et réparation comme éléments de la pratique professionnelle
- Recours aux échanges professionnels, à la supervision et à la formation continue

Norme 9 : Renforcement du rôle des parents et des personnes de référence

Les professionnel-le-s aident les parents à adopter un comportement non violent et conçoivent les offres de conseil et de formation comme un processus participatif axé sur leurs ressources.

Importance

Les professionnel-le-s adoptent une attitude respectueuse et non moralisatrice envers les parents, et prennent au sérieux les difficultés et les réalités de la vie. Ils et elles désignent la violence de manière claire et précise, sans humilier ni condamner. Les professionnel-le-s proposent des alternatives concrètes et non violentes, renforcent les ressources et favorisent l'efficacité personnelle. Ils et elles aident les parents à reconnaître rapidement les situations de débordement et à recourir à des offres de soutien adaptées.

Gages de qualité

- Adopter une posture sans moralisation ni culpabilisation
- Se montrer compréhensif face aux difficultés et réalités de la vie
- Proposer des alternatives à la violence
- Inciter les parents et personnes de référence à prendre soin d'eux et à accepter de l'aide

6. Intervention professionnelle dans les situations difficiles

Les principes directeurs suivants concernent des situations professionnelles spécifiques et complexes dans lesquelles les professionnel·le·s doivent faire face simultanément à différents défis – notamment en cas de tensions entre protection, relation, coopération et responsabilité professionnelle.

6.1 Débordement et montée des tensions

Dans les situations qui s'enveniment, les professionnel·le·s sont souvent confronté·e·s à la tâche d'assurer simultanément la protection, de maintenir la relation et de désamorcer la situation. Cela nécessite une priorisation consciente et de l'autorégulation. Les situations de débordement chez les enfants, les jeunes, les parents ou les professionnel·le·s augmentent le risque de transgression de limites, sans pour autant justifier la violence.

Principes de l'intervention professionnelle :

- Prioriser la protection de toutes les personnes impliquées dans les situations critiques
- Désamorcer rapidement les situations de tension (p. ex. en prenant de la distance, par une pause, ou en changeant de pièce)
- Éviter les rapports de force et les dynamiques d'escalade des tensions (p. ex. menaces, pression, hausse de ton)



6.2 Conflits de loyauté chez les enfants

Les enfants et les jeunes peuvent se retrouver confrontés à des conflits de loyauté dans des situations familiales difficiles ou en cas de violence. Cela peut engendrer une pression intérieure, de l'insécurité et un sentiment de débordement. Les professionnel-le-s ont la responsabilité de faire baisser le stress chez les enfants, plutôt que de les impliquer davantage dans les conflits.

Principes de l'intervention professionnelle

- Identifier et exprimer les conflits de loyauté pour soulager les enfants
- Ne pas tenir les enfants responsables, ni les incriminer, ni les mettre sous pression pour prendre des décisions
- Identifier et prévenir l'instrumentalisation, la parentification et les dynamiques de détérioration du lien parent-enfant
- Mettre la priorité sur la protection et la relation plutôt que sur la résolution des conflits
- Adapter les entretiens à l'âge et au stade de développement de l'enfant
- Informer en toute transparence sur la procédure et les limites

² La parentification désigne l'inversion des rôles parents-enfant dans laquelle un enfant assume des responsabilités et des tâches qui incombent en réalité aux parents.

6.3 Tension entre protection et coopération dans la collaboration avec les parents et les personnes de référence

Collaborer avec les parents peut créer des tensions entre coopération et protection de l'enfant, notamment en cas de violence ou de mise en danger potentielle de l'enfant. Il est important de savoir gérer les tensions et d'agir en connaissance de cause.

Principes de l'intervention professionnelle

- Mettre en évidence les tensions entre le devoir de protéger et de collaborer
- Nommer la violence sans moralisation ni humiliation des personnes concernées
- Considérer et clarifier les opinions divergentes de manière professionnelle
- Favoriser la coopération sans remettre en cause le devoir de protection
- Communiquer de manière compréhensible sur les rôles, les tâches et les limites
- Présenter les possibilités de soutien et les rendre accessibles

6.4 Différences culturelles et diversité

L'éducation est influencée par la culture, mais aussi par la société, le milieu de vie et la famille. Il convient de reconnaître et de prendre en compte les différences de valeurs, de normes et de conceptions de l'éducation. En même temps, la protection du bien-être de l'enfant a priorité absolue et n'est pas négociable.

Principes de l'intervention professionnelle

- Avoir une attitude respectueuse et ouverte face à la diversité
- Réfléchir et échanger sur les différents points de vue éducatifs
- Indiquer avec clarté que la violence dans l'éducation est inacceptable
- Transmettre de manière compréhensible les connaissances relatives à l'éducation sans violence
- Si nécessaire, faire appel à des services spécialisés et à des interprètes communautaires

6.5 Transgressions de limites par des professionnel-le-s

Les transgressions de limites dans le cadre professionnel doivent être traitées de manière claire, responsable et proportionnée. En plus de la réflexion personnelle, les structures et procédures institutionnelles sont essentielles, et doivent toujours être mises en œuvre dans le respect des droits de la personnalité.

Principes de l'intervention professionnelle

- Nommer les transgressions de limites et ne pas les banaliser
- Accorder une place centrale à la protection et au soutien des enfants et des jeunes concernés
- Assumer individuellement et institutionnellement la responsabilité
- Traiter le problème de manière transparente, structurée et compréhensible
- Garantir la clarté des procédures, des rôles et des processus d'apprentissage mis en place par les institutions

7. Adaptation aux spécificités des domaines d'activité

7.1 Conseil, formation et accompagnement des parents et des personnes de référence

Les professionnel-le-s du conseil et de la formation des parents conçoivent des processus d'accompagnement qui permettent aux parents et aux personnes de référence d'apprendre à agir sans violence. Le but est d'encourager et de renforcer les compétences éducatives. Les professionnel-le-s évoluent ainsi dans un contexte de tensions entre soutien, rigueur professionnelle et – si nécessaire – devoir de protection.

Éléments d'explication

Les situations de conseil sont souvent caractérisées par de l'ambivalence : les parents veulent le meilleur pour leur enfant mais peuvent en même temps être stressés, déstabilisés ou dépassés par la situation. La violence dans l'éducation des enfants n'est souvent pas le fait d'une intention délibérée, mais d'un manque de moyens d'action et d'alternatives. Les professionnel-le-s ne peuvent généralement pas influencer directement sur le comportement des parents, mais peuvent agir par le biais de la relation, par la façon de mener les entretiens et par leurs conseils. Parallèlement,

il peut s'avérer nécessaire de nommer la violence et d'engager des procédures de protection en cas de mise en danger du bien-être de l'enfant. Dans le cadre d'une consultation, l'éducation sans violence consiste donc à renforcer les compétences des parents, sans minimiser la violence, et à transmettre un message clair sans humilier ni compromettre la collaboration. La formation des parents vise à renforcer les compétences éducatives à un stade précoce, à favoriser la réflexion et à élargir l'éventail des actions possibles.

Pistes pratiques pour les professionnel-le-s

Les professionnel-le-s du conseil et de la formation des parents

- nomment la violence, sans moralisation ni humiliation
- aident les parents à repérer et à comprendre leurs propres schémas de stress et de montée des tensions
- élaborent avec les parents des solutions concrètes et applicables aux situations difficiles du quotidien
- veillent à l'équilibre entre rigueur professionnelle et maintien de la relation
- tiennent compte des défis liés au numérique (p. ex. utilisation des réseaux, conflits et transgressions de limites en ligne) dans le quotidien de la famille

Conseils de mise en œuvre et de contrôle de la qualité

- Les services de conseil et de formation des parents disposent de directives claires sur la manière de gérer la violence dans l'éducation et le recours aux procédures de protection
- La collaboration interdisciplinaire est assurée, en particulier dans les situations familiales complexes ou difficiles
- Les offres de soutien complémentaires sont connues, faciles d'accès et proposées de manière proactive

7.2 Petite enfance, incluant le soutien à l'éducation et l'accueil extrafamilial

Les professionnel-le-s de la petite enfance aménagent des structures d'accueil et d'éducation pour permettre aux jeunes enfants de grandir dans un environnement exempt de violence, qui leur offre protection, sécurité et stabilité dans les relations. Ils et elles assument à cet égard une responsabilité particulière, car les enfants de cet âge sont fortement dépendants de la co-régulation, de l'attachement et d'un soutien immédiat.

Éléments d'explication

Les enfants en bas âge ne possèdent pas encore des capacités pleinement développées en matière de régulation émotionnelle, de contrôle des pulsions et d'autorégulation. Il est nécessaire que les adultes perçoivent leurs signaux, y réagissent de manière appropriée et participent à leur régulation. Les situations pédagogiques impliquent souvent une proximité physique, sont émotionnellement intenses et caractérisées par des réactions immédiates (p. ex. lors de transition vers d'autres structures d'accompagnement, en cas de conflits, de débordement ou lors de soins corporels). Dans de telles situations, le risque de débordement, de non-respect des limites ou d'interventions inappropriées augmente si les professionnel-le-s ne bénéficient pas d'un soutien suffisant ou agissent dans la précipitation et sans temps de réflexion. L'éducation sans violence

durant la petite enfance implique donc de favoriser activement la régulation, la relation et la protection, tout en restant à l'écoute et responsable, y compris dans les situations difficiles.

Pistes pratiques pour les professionnel-le-s

Les professionnel-le-s de la petite enfance

- accompagnent activement les fortes émotions des enfants par la co-régulation (p. ex. par la proximité, le fait de mettre des mots sur les émotions et de donner un cadre) plutôt que par le retrait, l'ignorance ou la pression
- veillent systématiquement à respecter l'intégrité physique et émotionnelle de l'enfant lors d'interactions impliquant un contact physique (p. ex. soins du corps, réconfort, prendre l'enfant dans ses bras)
- repèrent les premiers signes de débordement, chez eux-mêmes et au sein de l'équipe, et sollicitent du soutien avant que les limites ne soient franchies
- organisent les situations de vie en groupe de manière à réduire le risque de surstimulation et d'escalade des tensions (p. ex. bruit, espaces restreints, passages de relais)

Conseils de mise en œuvre et de contrôle de la qualité

- Il existe des lignes directrices pour l'organisation des transitions, les soins corporels et les routines quotidiennes.
- Les professionnel-le-s bénéficient d'un accompagnement ciblé en matière de gestion des émotions, de co-régulation et de désescalade.
- La réflexion au sein de l'équipe et la supervision sont intégrées dans la structure, notamment pour prévenir l'épuisement professionnel et les transgressions de limites.und Grenzverletzungen

7.3 École obligatoire et post-obligatoire

Les professionnel-le-s de l'éducation créent un environnement d'apprentissage et de développement qui protège la dignité de tous les enfants et est exempt de violence. Ils et elles assument à cet égard une responsabilité particulière, les contextes scolaires se caractérisant par l'évaluation des performances, l'organisation de la vie en groupe et l'autorité institutionnelle.

Éléments d'explication

L'école est un lieu où les enfants sont pris en charge pendant de longues périodes dans des cadres structurés et souvent collectifs. Les évaluations des performances, les comparaisons sociales et les exigences disciplinaires peuvent s'accompagner de honte, de pression ou d'abus de pouvoir si elles ne sont pas conçues de manière réfléchie et professionnelle. L'éducation sans violence dans le domaine de l'éducation consiste donc à exercer son autorité de manière responsable, à associer les processus d'apprentissage à la relation et à préserver la dignité de l'enfant ou du ou de la jeune, même lorsqu'il est question de résultats ou qu'un conflit se profile.

Pistes pratiques pour les professionnel-le-s

Les professionnel-le-s de l'éducation

- conçoivent les évaluations (p. ex. commentaires, notes) de manière à préserver la dignité de l'enfant et à ne pas susciter de honte ni d'humiliation
- réfléchissent à leur rôle d'autorité et s'abstiennent de toute démonstration de pouvoir ou de sanctions arbitraires
- préviennent activement les dynamiques de groupe négatives (p. ex. exclusion, humiliation) et interviennent rapidement
- créent un climat d'apprentissage et de travail positif où les erreurs sont considérées comme faisant partie du processus d'apprentissage et n'entraînent pas de dévalorisation
- considèrent les espaces de communication et d'apprentissage numériques (p. ex. chats de classe, plateformes d'apprentissage) comme faisant partie du quotidien scolaire et veillent également à ce que les interactions y soient respectueuses et non violentes

Conseils de mise en œuvre et de contrôle de la qualité

- Des dispositifs de gestion des transgressions de limites telles que l'humiliation, le harcèlement et l'abus de pouvoir, y compris la violence psychologique, sont mis en place et font l'objet d'un suivi régulier.
- Les professionnel-le-s bénéficient d'un accompagnement pour la gestion des situations difficiles en classe et en groupe.
- Les enfants et les jeunes savent à qui s'adresser en cas de transgressions de limites ou de traitement injuste.

7.4 Animation socioculturelle enfance et jeunesse

Les professionnel-le-s de l'animation enfance et jeunesse conçoivent des espaces de rencontre accessibles à toutes et tous. Même dans les cadres ouverts et peu structurés, ils et elles veillent à garantir la protection, la participation et des interactions sans violence. Il s'agit d'une responsabilité particulière, puisque les relations qui se nouent dans ce contexte sont sans contrainte institutionnelle, mais soumises à des dynamiques de groupe complexes.

Éléments d'explication

L'animation socioculturelle enfance et jeunesse se caractérise par une participation volontaire, un accès facile et des groupes hétérogènes. Les professionnel-le-s de ce secteur disposent de moins de moyens de régulation formels que dans d'autres domaines d'activité, tout en assumant une importante responsabilité en matière de protection et de repères. Les dynamiques de groupe, le sentiment d'appartenance, l'exclusion et les relations de pouvoir informelles jouent un rôle central. Les transgressions de limites peuvent se produire de manière subtile et peu visible, ce qui rend leur repérage précoce difficile. Les espaces de communication numérique (p. ex. réseaux sociaux, chats et groupes de discussion) sont également étroitement liés aux lieux de rencontre physiques et influent sur les relations entre les individus.

Dans ce contexte, l'éducation sans violence implique donc avant tout d'assurer protection et encadrement sans porter atteinte à la liberté et à l'autogestion des enfants et des jeunes.

Pistes pratiques pour les professionnel-le-s

Les professionnel-le-s de l'animation enfance et jeunesse

- identifient et gèrent rapidement les dynamiques de groupe problématiques (p. ex. l'exclusion, les comportements dominants, les hiérarchies informelles)
- interviennent de manière systématique et cohérente en cas de transgressions de limites, même si celles-ci sont subtiles, indirectes ou se produisent au sein du groupe
- trouvent le juste équilibre entre proximité et distance et réfléchissent à leur rôle entre personne de référence et accompagnateur-trice
- offrent aux enfants et aux jeunes des possibilités facilement accessibles pour exprimer leurs préoccupations, formuler des plaintes ou signaler des transgressions de limites
- considèrent les interactions numériques (p. ex. réseaux sociaux, chats) comme faisant partie du cadre de vie et les intègrent dans leur champ d'action et leur accompagnement

Conseils de mise en œuvre et de contrôle de la qualité

- Les institutions disposent de lignes directrices claires et élaborées conjointement pour la gestion des transgressions de limites, des dynamiques de groupe et de la communication numérique
- Les dispositifs de participation et de signalement sont facilement accessibles, bien connus et réellement utilisables
- Les professionnel-le-s bénéficient d'un accompagnement pour gérer les rapports de pouvoir informels, la diversité et la médiation des conflits

7.5 Cabinets médicaux, cliniques, psychiatrie et psychothérapie pour enfants et jeunes

Les professionnel·le·s des domaines médical et thérapeutique exercent leurs activités dans des contextes caractérisés par des procédures diagnostiques, des interventions impliquant des contacts physiques et des procédures institutionnelles. Celles-ci sont conçues de manière à préserver la dignité, l'intégrité et la participation des enfants et des jeunes, même lorsqu'un traitement médical est nécessaire.

Éléments d'explication

Les contextes médicaux et thérapeutiques sont souvent associés à des expériences potentiellement stressantes, à l'insécurité et à une relation de dépendance. Les examens, les traitements ou les hospitalisations peuvent être une source de stress, d'anxiété ou de perte de contrôle. Dans certaines situations, des interventions, des restrictions voire des mesures coercitives peuvent s'avérer nécessaires. Ces situations présentent un risque particulier de transgressions de limites ou d'expériences perçues comme abusives, surtout si elles ne sont ni compréhensibles ni prévisibles pour les enfants et les jeunes. L'éducation sans violence dans le contexte médical et thérapeutique consiste donc avant tout à concevoir les traitements nécessaires de manière à ce qu'ils soient proportionnés, compréhensibles et aussi peu anxiogènes que possible pour les enfants et les jeunes, protégeant ainsi leur intégrité même dans des situations difficiles.

Pistes pratiques pour les professionnel·le·s

Les professionnel·le·s des domaines médical et thérapeutique

- expliquent les examens, les traitements et les procédures d'une manière adaptée à l'âge et au stade de développement des enfants, offrant ainsi repères et prévisibilité
- impliquent autant que possible les enfants et les jeunes dans les décisions et tiennent compte de leur point de vue et de leur volonté
- communiquent de manière claire et transparente la répartition des rôles et des responsabilités avec les parents, et veillent à ce que les enfants et les jeunes ne se retrouvent pas confrontés à des attentes divergentes
- tiennent également compte des aspects numériques (p. ex. l'utilisation des images, de la documentation, de la communication) dans un souci de protection de la sphère privée

Conseils de mise en œuvre et de contrôle de la qualité

- Les professionnel·le·s sont formé·e·s à communiquer avec les enfants et les jeunes de manière adaptée, à mettre en place des stratégies de désescalade et à une pratique sensible aux traumatismes
- Des possibilités de participation et des mécanismes de plaintes sont mis en place et facilement accessibles pour les enfants et les jeunes
- Les institutions disposent de directives claires concernant le recours aux mesures coercitives et aux interventions difficiles

7.6 Protection de l'enfant, évaluations, enquêtes et interventions

Les professionnel-le-s de la protection de l'enfant agissant dans un contexte volontaire ou sur mandat d'une autorité, peuvent être amené-e-s à imposer des mesures de protection de l'enfant contre la volonté des parents ou des personnes de référence. Ces professionnel-le-s organisent leur action de manière à mettre en œuvre les mesures de soutien et les interventions nécessaires en respectant au maximum la dignité, la transparence et la participation de l'enfant.

Éléments d'explication

La protection de l'enfant se caractérise par des rapports de force asymétriques et par la responsabilité de garantir le bien-être de l'enfant. Les professionnel-le-s accompagnent les enfants, les parents et les autres personnes de référence afin de créer des conditions de développement propices à l'intérêt supérieur de l'enfant et à la prévention des risques. À cet égard, le conseil, l'accompagnement et la collaboration avec les parties prenantes sont essentiels, que ce soit dans le cadre de mesures de protection consensuelles ou sur décision de l'autorité. Par ailleurs, les professionnel-le-s de la protection de l'enfant mandatés par une autorité peuvent être doté-e-s de pouvoirs d'intervention légaux et prendre des décisions pouvant affecter profondément la vie des enfants et des familles.

Les enfants et les jeunes pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance sont souvent confrontés à des difficultés multiples et font face à un sentiment d'insécurité, à des conflits de loyauté ainsi qu'à une perte de contrôle et de prévisibilité. Ainsi, une intervention professionnelle peut être perçue comme stressante et menaçante si elle n'est pas effectuée avec soin. L'éducation sans violence dans le cadre de la protection de l'enfant, qu'elle soit consensuelle ou sur décision de l'autorité, implique donc de mener les interventions et d'assumer les responsabilités de manière réfléchie, transparente et proportionnée. Elle implique également de prendre systématiquement en compte le point de vue des enfants et des jeunes et de permettre leur participation. Que le soutien soit apporté par accord mutuel ou que des mesures de protection soient ordonnées, le respect de la dignité de l'enfant, le maintien de relations stables et la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant sont dans les deux cas des conditions préalables essentielles à toute action professionnelle.

Pistes pratiques pour les professionnel-le-s

Les professionnel-le-s de la protection de l'enfance

- expliquent de manière claire et compréhensible leur mission, leur rôle, leurs responsabilités ainsi que les possibilités et les limites de leur action auprès des enfants, des jeunes, des parents et des autres personnes de référence
- impliquent les enfants et les jeunes, en fonction de leur âge et de leur stade de développement, dans les processus et les décisions qui les concernent, et tiennent compte de leurs points de vue
- mènent une réflexion continue sur les rapports de force liés à leur mission et aux répercussions de leurs actes sur les enfants, les jeunes et les familles
- tiennent compte de l'importance particulière des conflits de loyauté et évitent d'impliquer les enfants et les jeunes dans des dynamiques de conflit
- font clairement la distinction entre leur devoir de protéger l'enfant et le fait de juger ou de culpabiliser les parents ou les personnes de référence

Conseils de mise en œuvre et de contrôle de la qualité

- Les institutions disposent de procédures claires et contraignantes pour le conseil, l'évaluation, l'intervention et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement.
- Les professionnel-le-s bénéficient régulièrement d'une supervision et ont la possibilité de réfléchir aux notions de pouvoir, de responsabilité et aux situations complexes de prise de décision.
- Des structures permettant aux enfants de participer et de faire part de leurs griefs (voies de recours) sont mises en place et facilement accessibles.

8. Mise en œuvre et amélioration de la qualité

La mise en œuvre d'une éducation sans violence n'est pas un projet ponctuel, mais un processus continu de développement et d'amélioration de la qualité. On peut parler d'ancrage durable lorsque les principes fondamentaux d'une éducation sans violence sont visiblement mis en pratique au quotidien et font l'objet d'un développement continu.

Les neuf normes de qualité fournissent ainsi un référentiel commun. Leur mise en œuvre concrète dépend des missions respectives, des publics cibles et du cadre organisationnel de chaque domaine. L'important n'est pas seulement de respecter formellement certaines exigences, mais de les appliquer réellement dans la pratique quotidienne. Une mise en œuvre durable suppose notamment que les organisations :

- inscrivent les principes fondamentaux de l'éducation sans violence dans les lignes directrices, les concepts de protection et les processus internes
- définissent clairement les responsabilités et les compétences
- renforcent les compétences des professionnel-le-s par la formation initiale et continue ainsi que par un accompagnement professionnel
- créent des occasions de réflexion, d'analyse de situation et de collaboration interdisciplinaire
- impliquent activement enfants, jeunes, parents et personnes de référence
- vérifient régulièrement la mise en œuvre des normes de qualité et continuent de les améliorer sur la base des retours d'expérience et des enseignements tirés.

L'éducation sans violence repose sur une culture de vigilance, de responsabilité et d'apprentissage collectif. Elle ne résulte pas de mesures isolées, mais d'une posture partagée qui se reflète dans les actions quotidiennes.

Le présent cadre de référence sert de base à une amélioration continue de la qualité. Il aide les organisations à mettre en pratique leurs obligations légales, à protéger efficacement les enfants et les jeunes, à favoriser leur développement et à faire de l'éducation sans violence un principe de qualité essentiel dans la pratique professionnelle.

Annexe: Sources – principales références scientifiques et professionnelles

Norme 1: Respect de la dignité et de l'intégrité de l'enfant

Comité des droits de l'enfant (18 avril 2011). Observation générale n° 13 (2011): Le droit de l'enfant à être protégé contre toutes les formes de violence (CRC/C/GC/13). Nations Unies.

Conseil de l'Europe. (25 octobre 2007). Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. <https://www.coe.int/fr/web/children/lanzarote-convention>

Constitution fédérale de la Confédération suisse (CF) (art. 7 ; art. 11). <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>

Code civil suisse (CC) (art. 301 ss ; art. 302). <https://www.fedlex.admin.ch/fr>

Nations Unies. (20 novembre 1989). Convention relative aux droits de l'enfant (art. 16, 19, 34). <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

Fonds des Nations Unies pour l'enfance. (Novembre 2017). Un visage familial : la violence dans la vie des enfants et des adolescent·e·s, résumé exécutif UNICEF. <https://data.unicef.org/resources/a-familiar-face/>

Norme 2: Protection contre la violence et les transgressions de limites

Comité des droits de l'enfant (18 avril 2011). Observation générale n° 13 (2011): Le droit de

l'enfant à être protégé·e contre toutes les formes de violence (CRC/C/GC/13). Nations Unies.

Code pénal suisse (CPS) (art. 111 ss. ; art. 122 ss. ; art. 126 ; art. 187 ss. ; art. 219) <https://www.fedlex.admin.ch/fr>

Nations Unies. (20 novembre 1989). Convention relative aux droits de l'enfant (art. 19). <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

Fonds des Nations Unies pour l'enfance. (2021). Ending online child sexual exploitation and abuse. UNICEF.

Organisation mondiale de la santé. (2002). Rapport mondial sur la violence et la santé. Organisation mondiale de la santé.

Organisation mondiale de la santé. (2020). INSPIRE – Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants Organisation mondiale de la santé.

Norme 3: Accompagnement adapté aux besoins évolutifs de l'enfant

Brazelton, T. B., & Greenspan, S. I. (2008). Die sieben Grundbedürfnisse von Kindern. Was jedes Kind braucht, um gesund aufzuwachen, gut zu lernen und glücklich zu sein. Beltz, Weinheim, Allemagne.

Ainsworth, Mary D. Salter, et al. Patterns of attachment: A psychological study of the strange situation. Psychology Press, 2015.

Bowlby, J. (2024). Bindung als sichere Basis: Grundlagen und Anwendung der Bindungstheorie. Éditions Ernst Reinhardt.

Phillips, D. A., & Shonkoff, J. P. (éd.). (2000). From neurons to neighborhoods: The science of early childhood development.

Ryan, R. M., & Deci, E. L. (2000). Self-determination theory and the facilitation of intrinsic motivation, social development, and well-being. *American psychologist*, 55(1), 68.

Norme 4: La relation comme fondement de l'éducation

Ainsworth, M. S. (1989). Attachments beyond infancy. *American psychologist*, 44(4), 709.

Ainsworth, M. D. S., Blehar, M. C., Waters, E., & Wall, S. N. (2015). Patterns of attachment: A psychological study of the strange situation. Psychology Press.

Bowlby, J. (2024). Bindung als sichere Basis: Grundlagen und Anwendung der Bindungstheorie. Éditions Ernst Reinhardt.

Hattie, J. (2008). Visible learning: A synthesis of over 800 meta-analyses relating to achievement. Routledge.

Pianta, R. C. (1999). Enhancing relationships between children and teachers. American Psychological Association.

Norme 5: Communication et interaction sans violence

Attawell, K. (2019). Behind the numbers: Ending school violence and bullying. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

GINOTT, H. G. (1965). Between parent and child: New solutions to old problems.

Rosenberg, M. B. (2025). Gewaltfreie Kommunikation: Eine Sprache des Lebens. Éditions Junfermann.

Rogers, C. R. (1995). On becoming a person: A therapist's view of psychotherapy. Houghton Mifflin Harcourt.

Norme 6: Limites et règles exemptes de violence

Barber, B. K. (1996). Parental psychological control: Revisiting a neglected construct. *Child development*, 67(6), 3296-3319.

Baumrind, D. (1971). Current patterns of parental authority. *Psychologie du développement*, 4(1p2), 1.

Baumrind, D. (2013). Authoritative parenting revisited: History and current status.

Comité des droits de l'enfant (2 mars 2007). Observation générale n° 8 (2006): Le droit de l'enfant à être protégé contre les châtimets corporels et autres formes de punition cruelles ou dégradantes (art.19 ; 28, al. 2 ; et 37, entre autres) (CRC/C/GC/8). Nations Unies.

Gershoff, E. T. (2002). Corporal punishment by parents and associated child behaviors and experiences: a meta-analytic and theoretical review. *Psychological bulletin*, 128(4), 539.

Patterson, G. R. (1982). Coercive family process. Castalia Publishing Company.

Steinberg, L. (2001). We know some things: Parent-adolescent relationships in retrospect and prospect. *Journal of research on adolescence*, 11(1), 1-19.

Norme 7 : Gestion du stress, des situations de débordement et des émotions intenses

Bandura, A. (1977). Self-efficacy: toward a unifying theory of behavioral change. *Psychological review*, 84(2), 191.

Roskam, I., Gross, J. J., & Mikolajczak, M. (éd.). (2024). *Emotion regulation and parenting*. Cambridge University Press.

Siegel, D. J., & Bryson, T. P. (2011). *The whole-brain child*. Constable & Robinson Ltd. London.

Shonkoff, J. P., & Garner, A. S. (2012). Committee on psychosocial aspects of child and family health committee on early childhood, adoption, and dependent care section on developmental and behavioral pediatrics the lifelong effects of early childhood adversity and toxic stress. *Pediatrics*, 129(1), e232-e246.

Scientific Council, N. (2014). Excessive stress disrupts the development of brain architecture. *Journal of Children's Services*, 9(2), 143-153.

Norme 8 : Responsabilité, réflexion et apprentissage

Kolb, D. A. (2014). *Experiential learning: Experience as the source of learning and development*. FT press.

Schön, D. A. (2017). *The reflective practitioner: How professionals think in action*. Routledge.

Nations Unies. (20 novembre 1989). Convention relative aux droits de l'enfant (art. 3). <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

Norme 9 : Renforcement du rôle des parents et des personnes de référence

Bandura, A. (1977). *Lernen am Modell: Ansätze zu einer sozial-kognitiven Lerntheorie* [Learning on a Model: Approaches to a Social-Cognitive Learning Theory]. Stuttgart: Klett.

Bronfenbrenner, U. (1979). *The ecology of human development: Experiments by nature and design* (Vol. 352). Harvard university press.

Office fédéral des assurances sociales (2021). *Politik der frühen Kindheit: Auslegeordnung und Entwicklungsmöglichkeiten auf Bundesebene*.

Nations Unies. (20 novembre 1989). Convention relative aux droits de l'enfant (art. 5 & 18).

Fonds des Nations Unies pour l'enfance. (2024). *Global parenting support framework*. UNICEF.

Organisation mondiale de la santé. (2022). *Lignes directrices de l'OMS sur les interventions parentales visant à prévenir la maltraitance et à améliorer les relations parent-enfant avec les enfants âgés de 0 à 17 ans*. Organisation mondiale de la santé.

**Votre don soutient le travail de Protection de l'enfance Suisse.**

Merci beaucoup.

Compte de dons PostFinance, 3030 Berne:

IBAN: CH41 0900 0000 1628 2331 7

BIC: POFICHBEXXX

En ligne

protectionenfance.ch/dons

**Impressum**

© 2026, Protection de l'enfance Suisse

Rédaction: www.protectionenfance.ch

En collaboration avec le réseau
national « Éducation sans violence »
et l'Université de Fribourg.

Conception graphique: www.zone-b.ch

**Protéger les enfants,
les rendre forts!**

**Nous sommes la voix
des enfants en Suisse.**

Protection de l'enfance Suisse

Schlosslistrasse 9a
3008 Berne

+41 31 384 29 29

info@protectionenfance.ch

www.protectionenfance.ch